

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

11 DÉCEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA BELGIQUE AU CONCOURS DE
L'EUROVISION EN RAISON DE LA DÉCISION DE LA RTBF D'Y PRENDRE PART

DÉPOSÉE PAR MME ANNE LAMBELIN, MME SABINE ROBERTY, MME
ISABELLA GRECO, MME ÖZLEM ÖZEN, MME FADILA LAANAN, M. THIERRY
WITSEL, M. BRUNO LEFEBVRE ET MME LEILA AGIC

RÉSUMÉ

La RTBF a confirmé la participation de la Belgique au concours de l'Eurovision, faisant suite à la décision de l'UER de ne pas soumettre au vote la participation d'Israël et ainsi, de facto, de lui ouvrir ses portes.

De nombreux partis flamands et francophones avaient pourtant appelé à suivre l'exemple de plusieurs pays européens ayant annoncé leur volonté de boycotter l'édition 2026 du concours. Cette position est fondée sur la volonté de dénoncer le génocide en cours à Gaza et le non-respect du droit international, la politique d'occupation, d'apartheid et d'annexions perpétrée par Israël.

La présente résolution invite le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à prendre position en faveur de la non-participation de la RTBF de l'Eurovision et à entamer un dialogue avec l'entreprise publique afin de la sensibiliser aux enjeux politiques du dossier.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de Résolution relative à la participation de la Belgique au concours de l'eurovision en raison de la décision de la RTBF d'y prendre part.....	6

DÉVELOPPEMENTS

Alors qu'Amnesty International a publié il y a un peu plus d'un an un rapport établissant le génocide commis par le gouvernement israélien contre la population palestinienne de Gaza, et que le rapport d'une commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU posait également ce terme de génocide en septembre, la situation est toujours très inquiétante.

Pour rappel, depuis octobre 2023, plus de 60.000 Palestiniens ont été tués, dont près de la moitié sont des femmes et des enfants ; plus de 1.700 travailleuses et travailleurs (para)médicaux ont été tués ; plus d'un million de cas d'infections respiratoires sévères et 500.000 cas de de dysenterie ont été relevés, affectant surtout les enfants ; la famine et la malnutrition chronique sont présentes partout (96% des femmes et des enfants ne peuvent plus subvenir à des besoins nutritionnels basiques).

Le cessez-le-feu annoncé le 10 octobre 2025 a pu nous faire croire à un peu de répit, mais Amnesty souligne dans un récent rapport que le génocide est toujours bel et bien en cours. Effectivement, les autorités israéliennes continuent de restreindre l'aide humanitaire et médicale, de retarder l'accès aux soins par divers moyens et de bloquer la reconstruction des hôpitaux. Ces autorités continuent ainsi d'imposer des conditions de vie calculées pour entraîner la destruction physique du groupe palestinien, en violation flagrante du droit international et des ordonnances de la Cour internationale de justice.

Depuis le cessez-le-feu :

- 327 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués, dont 136 enfants ;
- L'entrée de l'aide humanitaire est toujours strictement entravée : plus de 6480 tonnes d'aide coordonnées par l'ONU ont été bloquées, et plus de 55% des médicaments essentiels étaient à zéro en octobre 2025 ;
- Les évacuations médicales sont quasi impossibles : seules 165 patient·es ont pu être évacuée·e, alors que 16 500 sont en attente ;
- Les infrastructures médicales sont paralysées : la production d'eau potable est réduite à un tiers de sa capacité, et les zones de déplacement forcé sont insalubres et surpeuplées.

Ces faits ne font que confirmer les constats d'Amnesty International : Israël continue de violer ses obligations internationales, notamment celles rappelées par la CIJ le 22 octobre 2025.

La situation en Cisjordanie est tout aussi alarmante : Israël poursuit une politique systématique d'occupation, d'annexion et d'apartheid, documentée par Amnesty, des avis de la CIJ, des rapports de l'ONU et d'autres organisations. Ces pratiques constituent des violations graves du droit international, notamment de la Quatrième Convention de Genève, et s'inscrivent dans une logique d'apartheid condamnée par le droit international.

Le 4 décembre, l'Union européenne de radio-télévision (UER) a annoncé le maintien de la participation d'Israël à l'édition 2026 du concours Eurovision. En réaction, une série de diffuseurs nationaux (Pays-Bas, Espagne, Slovénie...) ont annoncé qu'ils boycotteraient le concours, estimant inacceptable cette participation dans le contexte de guerre d'extermination menée contre le peuple palestinien, en particulier à Gaza. La RTBF et la VRT, en revanche, ont annoncé, le 5 décembre, par la voix de son administrateur général, leur participation au télécrochet.

La RTBF participe, selon elle, « en tant que service public devant assurer pour ses auditeurs et ses artistes l'accès à un concours de type culturel ». La RTBF précise en même temps dans un communiqué :

« Pour autant, la RTBF inscrit sa participation dans une prise de position claire : aucune fête culturelle, aucun événement international ne peut occulter la nécessité absolue de protéger les citoyens et celles et ceux qui informent en zone de conflit et en couvrent les réalités aussi dramatiques et complexes soient-elles [...]

Notre participation est donc accompagnée d'une prise de position claire pour dénoncer les entraves à la liberté d'informer, réclamer la protection de l'ensemble des citoyens des journalistes, et garantir leur présence en sécurité sur le terrain [...]

Il est nécessaire et urgent de garantir un accès sécurisé à Gaza pour les journalistes, comme il est nécessaire de soutenir la création d'un média palestinien indépendant et de continuer à soutenir l'indépendance et l'autonomie de la chaîne publique israélienne ».

Rappelons que, à peine un jour après l'invasion russe en Ukraine, l'UER décidait d'exclure la Russie pour des raisons clairement politiques, déclarant que « compte tenu de la crise sans précédent en Ukraine, la participation de la Russie au concours de cette année nuirait à la réputation de l'événement ». Le Bélarus avait été exclu l'année précédente après la réélection contestée du président Alexandre Loukachenko. Il est donc légitime de se demander pourquoi cela ne s'applique pas à Israël.

Au Sud du pays, le PS, Ecolo et le PTB se sont clairement positionnés contre cette décision de l'UER et de la RTBF. Au Nord, Vooruit, CD&V et Groen l'ont également critiquée.

La jurisprudence internationale établit que la pression diplomatique et économique est indispensable pour prévenir ou limiter la mise en œuvre d'un plan génocidaire. Selon la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les États ont l'obligation juridique et morale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher la commission d'un génocide ou même le risque de sa préparation. Dans ce cadre, le boycott d'une émission culturelle de divertissement incluant une participation israélienne peut sembler avant tout symbolique par rapport à une pression économique directe, mais il constitue néanmoins un acte fort et indispensable. Il s'inscrit dans la logique de prévention et dans le respect des obligations internationales des États visant à éviter toute complicité ou tolérance face à un risque de génocide.

Vu les enjeux politiques et diplomatiques du dossier, il apparaît problématique qu'une entreprise publique autonome prenne une décision engageant la Belgique, sans même consulter son conseil d'administration.

Il est dès lors proposé d'inviter le Gouvernement à entamer des démarches pour obtenir un réexamen de cette position.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA
PARTICIPATION DE LA BELGIQUE AU CONCOURS DE
L'EUROVISION EN RAISON DE LA DÉCISION DE LA
RTBF D'Y PRENDRE PART**

- A. Considérant les nombreux boycotts du concours par différents pays lors d'autres éditions ;
- B. Considérant que le Concours a lui-même déjà exclu un pays, comme lors de l'édition 2022 avec la Russie suite à son invasion de l'Ukraine ;
- C. Considérant le boycott de cette 70e édition par d'autres pays européens (dont certains contributeurs principaux) tels que l'Espagne, les Pays-Bas, la Slovénie et l'Irlande ;
- D. Considérant les différents rapports émis par des autorités internationales légitimes telles qu'Amnesty International, l'ONU et la CIJ ;
- E. Considérant le droit international et la violation de celui-ci par l'Etat d'Israël ;
- F. Considérant les objectifs – de promotion de la paix et de la sécurité, de respect strict du droit international, de solidarité et de respect mutuel entre les peuples, de protection des droits de l'homme – visés par l'Union européenne ;
- G. Considérant les valeurs – de dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'Etat de droit et des droits de l'homme – prônées par l'Union européenne ;
- H. Considérant les massacres commis envers le peuple palestinien, en particulier le génocide en cours à Gaza, la famine organisée, les entraves à la liberté de la presse et plus généralement les infractions au droit international par l'Etat israélien ;
- I. Considérant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et son Article I qui établit clairement que les États doivent non seulement s'abstenir de commettre un génocide, mais aussi le prévenir et le punir.
- J. Considérant que l'Eurovision est une tribune permettant aux Etats de faire la promotion de leur culture ;

- K. Considérant que l'enjeu n'est évidemment pas de permettre à des artistes de participer ou non à un événement culturel, mais de prendre position sur la participation d'Israël en tant qu'Etat ;
- L. Considérant les enjeux politiques et diplomatiques d'une décision engageant la Belgique ;
- M. Vu la contradiction entre la justification de la RTBF et sa décision finale ;
- N. Vu l'absence de saisine des organes démocratiques internes de la RTBF.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

1. De prendre position en faveur d'une non-participation à l'édition 2026 du concours Eurovision ;
2. D'inviter la RTBF à revoir sa décision d'envoyer un ou une artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles au concours Eurovision.

A. Lambelin

S. Roberty

I. Greco

Ö. Özen

F. Laanan

T. Witsel

B. Lefebvre

L. Agic